

# Gestion immobilière de biens d'habitation (vide ou meublée), bureaux et commerces.

\*est exclue la location saisonnière

## Découvrez tous nos services

### LA GESTION COURANTE

- Quittancement des loyers
- Encaissement des loyers
- Indexation des loyers
- Régularisation / refacturation annuelle des charges locatives (y compris la Teom, taxes foncières, taxes bureaux et commerces)
- Suivi des éventuels litiges et impayés
- Traitement des départs locataire(s) / (remboursement dépôt de garantie)
- Traitement des demandes diverses
- Échanges avec le locataire

### ENTRETIEN/TRAVAUX

- Nous déclarons et suivons les dossiers sinistres dégât des eaux.
- Nous faisons réaliser des devis par des prestataires de confiance
- Nous nous occupons des interventions d'urgence par notre réseau d'artisans (plombier, électricien, serrurier)
- Nous assurons la réception de chantiers, rendez-vous aux expertises d'assurances
- Conseils divers en matière de décence du bien

### POUR LE BAILLEUR

- Nous servons d'intermédiaire pour assurer la relation avec le locataire, syndicats, impôts et autres
- Nous réglons les factures, charges de copropriété, taxes etc.
- Nous nous chargeons de la rédaction des baux, avenants et renouvellement (+ cout de l'acte)
- Nous faisons réaliser les diagnostics techniques obligatoires
- Nous faisons réaliser les constats d'état des lieux
- Nous établissons un compte rendu de gérance détaillé mensuel
- Nous proposons l'envoi d'un état annuel servant d'aide à la déclaration des revenus fonciers (+ 70€/an)

#### GESTION LOCATIVE D'HABITATION

**7 % HT des sommes encaissées  
(Soit 8,40% TTC)**

*\*déductible des revenus fonciers*

#### GESTION LOCATIVE DE BUREAUX ET COMMERCES

**5 % HT des sommes encaissées  
(Soit 6% TTC)**

*\*déductible des revenus fonciers*

### CONTENTIEUX (locataires en retard de paiement)

- 1 Relance simple le 10 de chaque mois.
  - 2 Relance recommandée à partir du 20.
  - 3 + de 1 mois d'impayé = le dossier est transmis à un huissier pour délivrer un commandement de payer.
- En cas de procédure, nous proposons les services d'avocats.

### GARANTIE DES LOYERS IMPAYES

*(exclusivement pour les résidences à usage d'habitation)*

- La cotisation est de 2,40% ttc des sommes encaissées.
- Prise en charge du coût totale de la procédure
- Indemnisation trimestrielle des loyers impayés  
**(Notice d'information sur demande)**